

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2015/04/21-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 21 avril 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de convention et d'attribution de subvention,

Considérant que la présente délibération n'entre pas dans le champ de la délégation susvisée,

DÉCIDE :

**OBJET : Attribution d'une subvention
à l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université**

Le conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 € à l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université (ASAMU) au titre de son fonctionnement pour l'année 2015.

L'organisme bénéficiaire est tenu de produire un compte financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 21 avril 2015




Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université